



N°03 - MARS - 2026

MAIRES'VEILLE D'ACTU

amf17@maires17.asso.fr

85 Boulevard de la République
17 000 La Rochelle

05.46.31.70.90



Elections municipales
2026

www.maires17.asso.fr

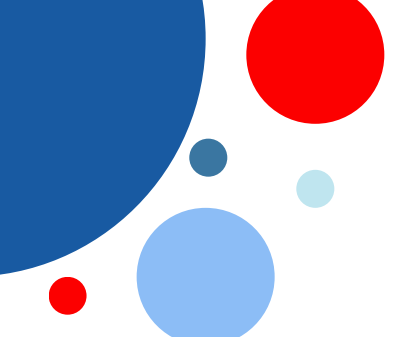


Table des matières

Edito	1
Actualités	2
Les différents symboles liés à la fonction de maire	13
Présentation des Maires pour la planète	15
Les formations à venir	19
Les actualités de l'Association	21
Revue de presse	28

Maires'veille d'actu" est une publication de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime

85, boulevard de la République - 17076 La Rochelle Cedex 9
Téléphone : 05 46 31 70 90
amf17@maires17.asso.fr - www.maires17.asso.fr

Directeur de la publication : Jacky QUESSON
Rédaction : Georgia POTUT
Crédits photo : Canva professionnel

ISSN : 2802-8686 - Dépôt légal : 1er trimestre 2026



Félicitations aux élu.e.s de Charente-Maritime



Mes chers collègues,
Mes chères collègues,

Le dimanche 15 mars dernier, les électeurs des 34 875 communes françaises ont été appelés à élire les listes qui composeront le conseil municipal de leur commune.

En Charente-Maritime, 435 communes n'auront pas à organiser de second tour. Parmi elles, 289 n'avaient qu'une liste présentée et dans 146 autres une liste a obtenu une majorité absolue.

Nous comptabilisons à ce jour plus de 165 nouveaux maires que nous auront le plaisir d'accueillir lors de notre déjeuner d'accueil des nouveaux maires dont les modalités vous seront communiqués très prochainement.

Exceptionnellement et afin de présenter notre revue aux nouveaux lecteurs, nous vous proposons de nous présenter dans les pages suivantes de cette édition.

Jacky QUESSON
Président de l'AMF17
Conseiller départemental honoraire

L'Association des Maires, chaque jour à vos côtés

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Maritime (AMF 17), fondée en 1947, est une association loi 1901. Elle regroupe l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalités du département, toutes sensibilités confondues, soit 462 communes et 13 EPCI. Son équipe, composée de trois membres, réunit de multiples compétences, afin de vous aider dans l'exercice de votre mandat.



Au niveau national, l'Association des Maires de France (AMF), créée en 1907, puis reconnue d'utilité publique, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalités : défense des libertés locales, partenariat avec les services de l'État pour préserver au mieux les intérêts des collectivités.

La représentation des élus

Par l'intermédiaire de son réseau, le Président de l'AMF 17 et son conseil d'administration se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et faire remonter vos doléances aux services concernés, notamment auprès de l'Association des Maires de France.

Le service juridique



Le service juridique, apporte aux adhérents des réponses concrètes et pratiques aux questions ayant trait à la gestion communale et intercommunale.

Pour l'interroger, la question doit être adressée à : amf17@maires17.asso.fr

Si la demande n'émane pas du maire ou du président, il est nécessaire de saisir le service juridique après avoir recueilli l'accord du maire ou du président, en copie du mail. La question doit cependant être posée par un élu.e.s, encore en fonction sur la commune, ou un agent en poste sous la direction du maire ou du président d'intercommunalité.

Les réponses, adressées au maire ou au président sont formulées par écrit, sauf situation d'urgence. Le traitement de toute demande de nature juridique nécessite, de façon systématique, des recherches de la part du juriste. Une question apparemment simple peut parfois révéler une complexité insoupçonnée. Le délai de traitement de votre réponse peut donc varier.

Afin d'obtenir une réponse dans le temps imparti, nous invitons les élu.e.s à anticiper.

Le service juridique répond à toutes les questions relatives à la gestion communale et intercommunale sauf les questions concernant :

- les litiges d'ordre privé ;
- le personnel de la fonction publique territoriale (nous vous invitons à vous rapprocher du Centre de Gestion 17) ;
- le contentieux.

Le service juridique de l'association vous accompagne au mieux dans vos demandes. Cependant, des situations complexes nécessitant une expertise particulière dans un domaine précis peut conduire le juriste à vous rediriger vers d'autres services.

Enfin, le service juridique de l'association répond à vos demandes en fonction des éléments fournis au préalable. Il s'agit d'éléments de réponse fournis à titre indicatifs. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'Association.

Constitution de partie civile

Conformément à l'article 2-19 du code de procédure pénale, les statuts prévoient la possibilité pour l'AMF 17 de se constituer partie civile aux côtés d'élu.e.s victimes de certains délits (injures, outrages, diffamations, menaces ou coups et blessures...). Cette action complète celle de l'élu.e.s agressé.e.s mais ne s'y substitue pas. Mise en œuvre à plusieurs reprises, cette intervention de l'AMF 17 permet de souligner l'atteinte portée à la fonction.

Une demande de constitution de partie civile doit nécessairement être formulée par écrit auprès des services de l'AMF17. Au regard du délai de traitement des demandes devant les tribunaux, nous invitons les élu.e.s à nous contacter le plus rapidement possible après réception de l'avis à victime.

Sur sollicitation de la Préfecture, du Département de la Charente-Maritime ou de l'Association des Maires de France, l'AMF 17 assure la représentation des élu.e.s locaux dans de nombreuses commissions notamment préfectorales et départementales. 90 commissions ont vocation à donner un avis aux pouvoirs publics sur des questions qui relèvent des compétences des communes ou des EPCI :

désignation des élu.e.s au sein du Conseil d'Administration du SDIS, des Commissions Locales de l'Eau, celle relative à la DETR ou encore à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, et bien d'autres...



Formations et réunions d'informations

La loi garantit aux élus un **droit à la formation**, à la condition que l'organisme qui la dispense soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, ce qui est le cas de l'AMF 17. Les formations sont organisées à l'attention des élu.e.s des collectivités adhérentes (maires, adjoints, conseillers municipaux et communautaires) mais aussi des agents des collectivités, sous réserve de l'accord du maire ou du président.

Elles sont dispensées par des formateurs spécialisés dans un domaine précis. Ces stages sont payants selon une participation modulée en fonction de la population de la commune.

Depuis 2025, notre association est titulaire de l'agrément QUALIOPI.

Le DIF élus

Ouvert à tous les élu.e.s locaux, du maire au conseiller municipal, il permet de financer les formations liées à l'exercice de son mandat, mais également celles en vue d'une réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci.

Chaque élu.e, indemnisé.e ou non, bénéficie d'un mandat annuel de 400 euros crédité sur son compte élu.e à la fin du 1er trimestre de chaque année.

Pour être éligible au financement par le DIFE, la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Grille tarifaire :

Taille de la collectivité	1 journée
Moins de 250 habitants	100 euros
Entre 250 et 999 habitants	150 euros
Entre 1000 et 3499 habitants	190 euros
Plus de 3500 habitants	220 euros
Communes non adhérentes	350 euros

La formation « sur mesure » ou intra

Les collectivités qui souhaitent organiser des formations spécifiques, dans leur collectivité, au profit de leurs élu.e.s, peuvent faire appel à l'AMF 17.

Les réunions d'information

D'une durée maximum de 4 heures, ces réunions sont gratuites et ouvertes aussi bien aux élu.e.s qu'aux agents administratifs et techniques des collectivités adhérentes. Elles sont organisées en fonction de l'actualité nationale ou locale.



Les publications



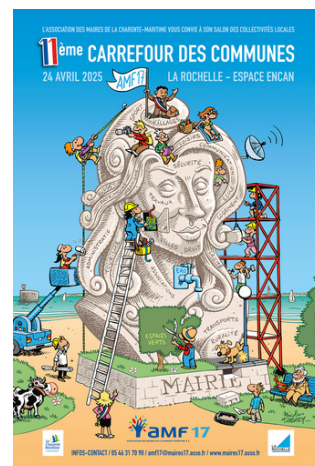
- **Compétences 17** : Revue trimestrielle gratuite réalisée en partenariat avec : Conseil Départemental de la Charente-Maritime, Eau 17, RESE, Syndicat de la Voirie, SDEER, UNIMA, SEMDAS, SOLURIS, CAUE 17 et ADIL17.
- **Petit Gibus** : revue destinée aux enfants scolarisés dans la collectivité – 3 numéros par an sur abonnement payant.
- **Maires'Veille d'Actu** : informations juridiques et d'actualité – 10 numéros par an – Gratuit.
- **Agenda** : un agenda personnalisé pour la gestion de l'emploi du temps du maire incluant l'annuaire des maires actualisé chaque année.
- **Des guides méthodologiques** : gratuits et envoyés par mail.

Carrefour des communes

L'AMF 17 organise tous les deux ans son propre salon pour les acteurs des collectivités locales de la région.

Depuis 2004, votre association, fut la première à imaginer ce salon, il s'agit d'un évènement précurseur qui s'impose désormais comme incontournable en Charente-Maritime.

Organisé sur une journée, dans le territoire, cet évènement vise à faciliter les rencontres entre les acteurs locaux, les entreprises, les institutions et les élu.e.s. Il s'agit aussi d'une occasion de débattre et de partager des idées avec les personnalités locales ou nationales présentes.



Site internet

Chaque collectivité adhérente à l'AMF 17 dispose, sur notre site internet www.maires17.asso.fr, d'un espace adhérent avec accès à tous les services que nous vous proposons (guides juridiques, Maires'Veilles d'Actu, modification de vos coordonnées, inscriptions aux formations ...).

En parallèle, le site internet est alimenté régulièrement pour vous tenir informé de nos actualités. Il vous permet aussi de prendre connaissance de l'agenda des formations en temps réel, ainsi que d'interroger, par l'intermédiaire du gestionnaire, le service juridique.



Comm'une actu

La formation des élu.es locaux

Le principe du droit à la formation

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. [...] »

Afin de satisfaire à cette obligation et dans l'objectif de vous accompagner dans les disciplines fondamentales de vos fonctions, votre AMF17 vous propose de vous inscrire à sa nouvelle version du Vademecum de l' élu municipal intitulée : Etre élu.e. : mode d'emploi.

Le texte poursuit : « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur les orientations et l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élu.e.s financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Le droit à la formation est également accordé aux élu.e.s des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

Les élu.e.s de l'opposition bénéficient des mêmes droits que ceux de la majorité.

Pourquoi se former ?

La formation des élu.e.s est un droit pour tous afin d'exercer au mieux les compétences requises, de mieux comprendre les enjeux de certaines questions ou réglementations techniques.

Elle permet aux élu.e.s également de pouvoir intervenir sur des points nécessitant des connaissances théoriques et parfois complexes notamment en matière de budget ou de finances.



Comm'une actu

La formation des élu.es locaux

Ainsi, elle offre, aux élu.e.s, la possibilité d'élargir leur champ d'action, d'appuyer leurs décisions, d'acquérir des clés de pratique politique ou de les parfaire.

Quels droits et obligations pour les élu.e.s ?

- Participation obligatoire pour les élu.e.s ayant reçu délégation dès la première année du mandat

Dans cette perspective et sans précision complémentaire du législateur, nous invitons nos élu.e.s à s'inscrire à notre formation généraliste « être élu.e.s, mode d'emploi ».

Pour les élu.e.s ayant reçu une délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire, ils sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Depuis le loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat une session d'information sur les fonctions d'élus.e.s.

Le congé de formation

Quel que soit le nombre de mandats, les élu.e.s salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours (contre 18 jours, avant la loi du 22 décembre 2025), pour toute la durée du mandat. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.

Vis-à-vis de l'employeur ...

Les élu.e.s salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur. Pour les salariés de statut privé l'employeur accuse réception de cette demande. Si l'employeur n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

En revanche, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé. Si l'élus.e salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est tenu de lui répondre favorablement.

Les élu.e.s fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime. Les décisions de refus, pour nécessités de service doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.



Comm'une actu

La formation des élu.es locaux

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l' élu.e. une attestation constatant sa participation effective au stage, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Quelle prise en charge des frais par la collectivité ?

Oui mais à une condition ...

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé. L'Association des Maires de Charente-Maritime bénéficie de cet agrément.

Oui mais selon un certain plafond ...

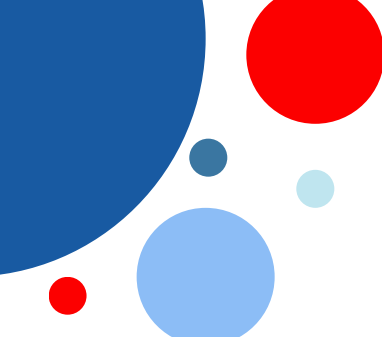
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élu.e.s de la commune (autrement dit, 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale désormais composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints, sur la base de leur nombre théorique maximal, plus les majorations, pour les communes qui y sont éligibles).

Concernant les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, il convient de se référer au Chapitre VII de la brochure « Statut de l' élu local ».

NB : Il ne s'agit donc pas du montant total des indemnités réellement perçues par les membres de l'organe délibérant, mais bien du montant total des indemnités maximales fixées par les barèmes légaux.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, cette enveloppe n'est donc plus calculée sur la base du nombre d'adjoints en exercice. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (enveloppe indemnitaire globale, plus les majorations, pour les communes éligibles).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.



Comm'une actu

Clarification de la notion de “gîtes ruraux”

Nous nous permettons de reproduire un article publié par Charentes Tourisme le 27 février 2026 sur la thématique des gîtes ruraux :

“La loi de finances pour 2026, publiée le 19 février 2026, comporte désormais un article L. 324-6 du code du tourisme qui donne pour la première fois une définition juridique des gîtes ruraux. Cette définition distingue ces gîtes des autres meublés de tourisme*. Elle a été adoptée dans le texte final de la loi de finances, ce qui lui confère un caractère légal et officiel à compter de sa publication.

Le texte dit notamment que :

- Les gîtes ruraux sont des meublés de tourisme au sens des articles spécifiques du code du tourisme.
- Ils doivent respecter des signes de qualité officiels reconnus par l'État et définis par décret (liste précise devrait suivre).
- Ils doivent répondre à des critères cumulatifs : une maison indépendante ou un appartement dans un petit immeuble (≤ 4 logements), et être situés hors métropoles.

Les gîtes ruraux seront exonérés de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette définition est maintenant intégrée dans le droit en tant que disposition du code du tourisme. Elle n'est donc plus une simple motion ou proposition parlementaire : elle fait partie du texte de loi voté et promulgué.

Ce qui reste à préciser :

Même si la définition est juridiquement “officielle”, les “signes de qualité officiels reconnus par l'État” seront prochainement définis par un décret (non paru à ce jour). Ce décret doit préciser quels labels/organismes permettent de répondre à la définition légale. Sans ce décret, l'application pratique demeure incomplète ou incertaine.

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074073/LEGISCTA0000053528782?init=true&page=1&query=g%C3%A9tes+ruraux&searchField=ALL&tab_selection=all&anchor=LEGIARTI0000053528784#LEGIARTI0000053528784



Comm'une actu

Téléphonie au sein de la salle des fêtes

Selon informations délivrées par la sous-préfecture de Jonzac, une **ligne fixe**, dans une salle des fêtes de 4^{ème} Catégorie, n'est **plus obligatoire**.

L'arrêté du 11 septembre 2023 prévoit :

- Liaison prioritaire uniquement pour les établissements de 1ère catégorie dépassant 3 000 personnes — ce qui ne concerne quasi jamais une salle des fêtes communale.
- Pour tous les autres établissements de type L : « *tout autre moyen de communication* » suffit (téléphone mobile, fixe via box fibre, radiotéléphone, téléphone satellitaire...).
- De plus, pour les établissements de 3ème et 4ème catégorie, l'obligation d'avoir un dispositif d'alerte propre à l'établissement et en permanence accessible au personnel (art. MS70 §3.a) ne s'applique pas.

Le téléphone mobile du public est explicitement accepté.

Ce qui reste obligatoire dans tous les cas :

1. Une bonne qualité et audibilité de l'appel (§3.b)

1. Une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure électrique, pendant 1 heure (§3.c)

En pratique, pour une salle des fêtes classique, un téléphone mobile suffit, à condition que :

- La convention de mise à disposition de la salle le précise explicitement, et que notamment la personne nommément désignée pour assurer la sécurité du public puisse y avoir accès (le plus simple serait que se soit le sien)
- Les modalités d'appel des pompiers soient affichées de façon apparente à l'entrée principale.





Comm'une actu

Prévention des risques juridiques liés à l'utilisation d'images non libres de droits



Dans le cadre de vos publications (site internet, réseaux sociaux, bulletins municipaux), nous souhaitons attirer votre attention sur la **vigilance nécessaire concernant l'origine des visuels utilisés**.

Il est vrai que le fait qu'un contenu soit accessible (sur internet, notamment) ne donne pas le droit de le reproduire ou de le diffuser sans autorisation. Lorsque l'on aborde la notion de « droits d'auteur » il s'agit surtout de la possibilité, pour l'auteur d'autoriser ou d'interdire l'utilisation des photographies par exemple.

En pratique, le Code de la propriété intellectuelle (CPI) dispose que « l'auteur est libre de mettre ses œuvres gratuitement à la disposition du public, sous réserve des droits des éventuels coauteurs et de ceux des tiers ainsi que dans le respect des conventions qu'il a conclues » (article L.122-7-1).

L'autorisation gratuite doit être accordée par l'auteur sans ambiguïté.

Le régime de l'autorisation sera donc, soit le fruit d'une négociation, soit des usages ou conditions posées en fonction des types et modalités d'utilisations, tenant compte des recettes perçues, si c'est le cas, ou de la valeur apportée par l'utilisation de l'œuvre.

Nous attirons votre attention sur les pratiques des agences de photographie et les photographes indépendants qui utilisent désormais des logiciels de reconnaissance automatique pour traquer les usages illicites. Les demandes d'indemnisation se chiffrent souvent en milliers d'euros par cliché, sans possibilité de négociation amiable simple une fois le constat d'huissier effectué.

Néanmoins, si une société se présente comme propriétaire des droits ou détenant un mandat de gestion pour le compte du photographe nous vous invitons à faire preuve de vigilance. Il convient de toujours demander la preuve de propriété.

Rappel des bonnes pratiques :

1. **Vérifier la licence** : Une image n'est jamais "gratuite" par défaut, même si elle est accessible en un clic.
2. **Privilégier les banques d'images** : Utiliser des plateformes professionnelles ou des banques d'images sous licence (en respectant scrupuleusement les conditions de citation de l'auteur).
3. **Produire en interne** : Favoriser l'utilisation de nos propres banques de photos.

Enfin, lorsqu'un litige se présente, il s'agit toujours dans un premier temps d'un accord transactionnel dont le montant demandé peut faire l'objet d'un échange. En effet, les frais demandés sont souvent très élevés concernant le prix d'achat initial de ce type de photographie. Il semble opportun de négocier en faisant valoir sa bonne foi, le retrait de l'image et le fait que les barèmes proposés ne correspondent pas aux tarifs habituels du marché.



Comm'une actu

Désignation d'un référent déontologue

L'article 28 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification offre la possibilité, à tout élu local, de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Cette disposition, codifiée dans le Code général des collectivités territoriales, en son article L.1111-1, a été précisée par le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Celui-ci s'attache à prévoir les modalités et les critères de désignation de ce référent.

En ce sens, l'article premier dudit décret, ajoute au sein du Code général des collectivités territoriales l'article R.1111-1-A. Celui-ci précise, dans son 1°, que le candidat désigné ne doit pas se trouver « en situation de conflit d'intérêt » avec les collectivités territoriales. Il apparaît que l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité 17, par son essence même, entretient des relations privilégiées avec tous les élus dans la gestion des affaires courantes, préserve les intérêts de toutes les collectivités et de leurs groupements. Sa position d'interlocuteur place l'Association dans une situation d'incompatibilité avec l'exigence d'impartialité imposée par cette fonction.

Dans cette optique, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité 17 vous encourage à décliner votre demande à plusieurs destinataires qui seraient intéressés et disponibles pour accompagner les élus locaux dans ce cadre, à titre individuel ou au sein d'une instance collégiale.

Vous trouverez dans les pages suivantes, afin de vous accompagner dans vos démarches, un modèle de courrier, élaboré par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, dans l'intention de vous aider à formuler une demande.

Hugues Fourage - Référent déontologue en Charente-Maritime



“Juriste de formation, titulaire d'un DEA collectivité locale, lauréat du concours des IRA, j'ai ensuite exercé les fonctions de directeur général d'une ville de 15.000 habitants. Je connais particulièrement bien le monde territorial sous tous ses aspects puisque j'ai exercé également les fonctions de Maire et de Député. A ce titre, j'ai suivi tout particulièrement les lois sur la transparence et la déontologie au sein de la commission des lois.

Mon implication dans les questions de déontologie des élus ou des agents est aussi basée sur un investissement professionnel permanent. En effet, j'effectue pour le compte de plusieurs associations de Maires de France des formations sur la déontologie des élus et le risque pénal depuis maintenant 5 ans. J'enseigne à l'université de Poitiers en master 2 droit des collectivités locales la déontologie et la prévention des risques juridiques ainsi que le management territorial et le droit de la fonction publique.”

Comm'une actu

Désignation d'un référent déontologue

Objet : Modèle de courrier de demande de mise en relation avec un référent déontologue

Madame, Monsieur

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous orienter vers un professeur de droit (par exemple) qui serait intéressé et disponible pour accompagner les élus locaux dans ce cadre, à titre individuel ou au sein d'une instance collégiale (comité d'éthique).

Vous remerciant par avance de votre attention,

Liste de référents déontologues Présentés par les Associations départementales de maires du Réseau AMF

Département	Nom	Prénom	Fonctions	Mail
Ariège – 09	Beaufils	Claude	Administrateur territorial en retraite Ancien magistrat auprès de la Chambre régionale des comptes de Toulouse	claudes5@orange.fr
Charente-Maritime -17	Fourage	Hugues	Ancien maire, ancien député, enseignant	hugues.fourage@wanadoo.fr
Corrèze - 19	Vayleux	Jacques	Avocat retraité	j.vay@orange.fr
Corrèze – 19	Gout	Martine	Avocate retraitée	mg@mqdc-avocats.fr
Eure – 27	Bottini	Fabien	Ancien assistant de Justice près de la Cour d'appel de Rouen, Professeur des Universités en droit public Membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique	Fbottini.deontologue@gmail.com
Gard - 30	Allheilig	Michel	Avocat honoraire, conciliateur de justice	allheilig.michel@orange.fr
Gard - 30	Laïck	Guy	Avocat honoraire Ancien batonnier Formateur en déontologie	laïck.guy@wanadoo.fr
Gard - 30	Simon-Perez	Marie	Avocate honoraire Ancienne membre du Conseil de l'Ordre	mariesimonperez@orange.fr
Haute-Loire - 43	Delay	André Frédéric	Magistrat honoraire, Ancien magistrat	afdelay@gmail.com
Haute-Loire – 43	Payet	Gérard	Magistrat honoraire, Ancien magistrat de la Cour régionale des comptes	g.payet@icloud.com
Haute-Loire – 43	Petit	Eric	Chargé de mission déontologie, prévention, transparence	Ericpetit43@gmail.com
Lot - 46	Gouzenne	Pierre	Premier président honoraire de Cour d'appel	pierre.gouzenne@gmail.com
Lot - 46	Laffarguette	Anne	Avocate honoraire, Ancienne bâtonnière	annelaffarguette@gmail.com
Tarn-et-Garonne – 82	Calmettes	Jacques	Juge à la retraite, Adjoint à la mairie de Neorepélisse	calmettesjacques@wanadoo.fr
Vosges – 88	Gartner	Fabrice	Doyen de la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy Professeur de droit public à l'Université de Lorraine Directeur de Master 2 droit des contrats publics Ancien avocat	fabrice.gartner@univ-lorraine.fr



A signaler : il est indispensable que la commune recueille l'accord de l'expert qu'elle souhaite désigner, préalablement à la délibération du conseil municipal.
Pour toute demande de conseil juridique ou technique, contacter deontologie.elulocal@amf.asso.fr

Les différents symboles liés à la fonction de maire

- **L'écharpe tricolore :**

Le port de l'écharpe tricolore est prévu par l'article D2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Les maires portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'or dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice de leurs fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de leur autorité. (...) L'écharpe tricolore peut se porter soit en ceinture soit de l'épaule droit au coté gauche. Lorsqu'elle est portée en ceinture, l'ordre des couleurs fait figurer le bleu en haut. Lorsqu'elle est portée en écharpe, l'ordre des couleurs fait figurer le bleu près du col, par différenciation avec les parlementaires* »;

L'écharpe tricolore est donc portée avec des glands à franges d'or et dans un sens bien précis lors des cérémonie officielles et publiques toutes les fois que l'exercice des fonctions de maire le rend nécessaire. Selon une réponse ministérielle du 9 janvier 2020, l'écharpe doit être portée obligatoirement lors des sommations en vue de dissiper un attroupement.

Elle est également portée par les adjoints, cette dernière est alors composée de glands à frange argent. Elle est portée dans l'exercice de leur fonction, ainsi que toutes les fois où l'adjoint remplace ou représente le maire.

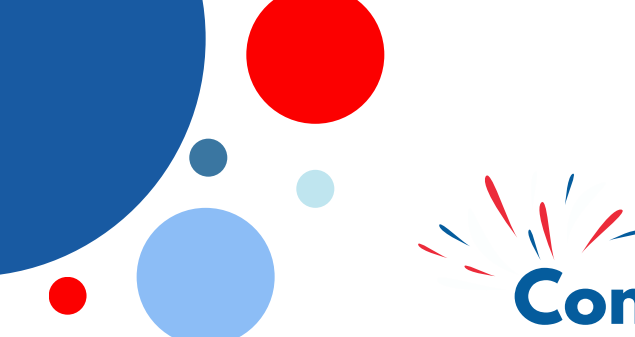
Concernant les conseillers municipaux, ils peuvent porter l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent dans deux situations : lorsqu'ils remplacent le maire au titre de l'article L.2122-17 du CGCT (suppléance du Maire) et lorsqu'ils sont conduits à célébrer des mariages par délégation du maire (article L. 2122-18 du CGCT).

- **L'insigne officiel :**

Cet insigne a été créée en 1951 et doit être conforme au modèle réglementaire.

Selon l'article D2122-5 du Code général des collectivités territoriales, « *L'insigne officiel des maires aux couleurs nationales est conforme au modèle ci-après : sur un fonds d'émail bleu, blanc et rouge portant « MAIRE » sur le blanc et « R.F » sur le bleu ; entouré de deux rameaux de sinople, d'olivier à dextre et de chêne à senestre, le tout brochant sur un faisceau de licteur d'argent sommé d'une tête de coq d'or barbée et crêtée de gueules* ».

L'insigne se porte à la boutonnière par les maires dans l'exercice de leur fonction. Son usage n'est pas obligatoire, il peut venir compléter le port le l'écharpe mais reste facultatif.



Comm'une info

- **La carte d'identité du maire :**

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et son article 42, les maires et les adjoints sont destinataires d'une « carte d'identité tricolore » attestant de leurs fonctions.

- **Le costume officiel de maire :**

C'est un décret de 1852 qui vient décrire la tenue officielle de maire. Ce dernier est toujours en vigueur, cependant, le port de l'uniforme pour le maire et ses adjoints est depuis longtemps tombé en désuétude, c'est pourquoi il n'a pas paru nécessaire de l'abroger.

Selon l'article 2 de ce décret, le costume officiel de maire se compose d'un « *habit bleu, broderie en argent, branche d'olivier au collet, parements et taille, baguette au bord de l'habit, gilet blanc, chapeau français à plumes noires, ganse brodée en argent, épée argentée à poignée de nacre, écharpe tricolore avec glands à franges d'or. Petite tenue : même broderie au collet et parement* ».

Aujourd'hui dans la pratique c'est l'écharpe tricolore qui constitue la marque distinctive des maires et adjoints.

- **L'honorariat des maires :**

L'honorariat est conféré, par le préfet du département, aux anciens maires, maires délégués et adjoints ayant exercé leurs fonctions municipales pendant une période d'au moins 18 ans.



Comm'une info

Maires et engagés pour la planète !

L'association "Les Maires pour la Planète", reconnue d'intérêt général, est un réseau apolitique d'élus locaux qui compte à ce jour plus de 110 communes principalement en Charente-Maritime. Notre objectif premier est d'accompagner les élus de petites communes dans la mise en place de projets innovants et durables grâce à un partage de pratiques et d'expériences en matière environnementale.

Les huit thématiques principales portées par Les Maires pour la Planète permettent une approche globale des enjeux actuels : alimentation, énergie, mobilités douces, biodiversité, déchets, espaces publics, eau et, enfin, solidarité et démocratie.

Ces thématiques sont mises en œuvre grâce à une offre variée pratique et théorique. Tout au long de l'année, diverses activités sont proposées aux communes adhérentes :

- Visites de terrain
- Ateliers pratiques
- Rencontres et échanges conviviaux

Ainsi que des ressources, mises à disposition gratuitement :

- Fiches projets
- Guides techniques
- Webinaires
- Newsletters d'informations et de mise en lumière d'appels à projets

Afin de répondre au mieux aux besoins des communes, l'association compte un vivier important de partenaires techniques (entreprises, associations...) et institutionnels (EPCI, départements, région...). Le partage d'expérience pour un réel gain de temps, d'énergie, de compétence, et d'argent !





ALIMENTATION



SOLIDARITÉ ET DÉMOCRATIE



ÉNERGIE



MOBILITÉ DOUCE



BIODIVERSITÉ



DÉCHETS



EAU



ESPACE PUBLIC



LES MAIRES POUR
LA PLANÈTE

AGIR LOCALEMENT, S'INSPIRER COLLECTIVEMENT

07 60 23 51 53
contact@lesmairespouirlaplanete.fr

www.lesmairespouirlaplanete.fr



Les Maires pour la Planète

"LES ÉLUS PARLENT AUX ÉLUS"

LE RÉSEAU D'ÉLUS LOCAUX

engagés pour des projets durables

NOTRE MISSION

Association apolitique accompagnant depuis 2019 les élus sur les sujets de la transition écologique et la mise en place de projets, grâce à la création d'un réseau et l'apport de ressources pratiques.

Présente principalement en Charente-Maritime, Charente, Corrèze et Deux-Sèvres, Les Maires pour la Planète recense et diffuse les bonnes pratiques des communes afin qu'elles se dupliquent sur le territoire.

Le travail avec les élus se traduit au quotidien par l'apport de nombreuses ressources et la mise en place d'événements, en relation avec notre réseau de partenaires (institutionnels, techniques, associatifs...).



Association reconnue
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL !

-60%
de défiscalisation
SUR VOS DONS
(-66% si particuliers)

ÉCHANGER

Faciliter les échanges d'expériences entre les communes pour le partage de bonnes pratiques environnementales et sociales, ainsi que les synergies locales

VALORISER

Valoriser les projets et les réalisations des collectivités afin d'inspirer et d'accompagner la mise en place d'initiatives similaires sur le territoire

ACCOMPAGNER

Apporter de nombreuses ressources concrètes et utiles au passage à l'action afin d'aider les élus à monter en compétence sur les sujets du développement durable



Visites de terrain



Fiches projets



Webinaires et ateliers



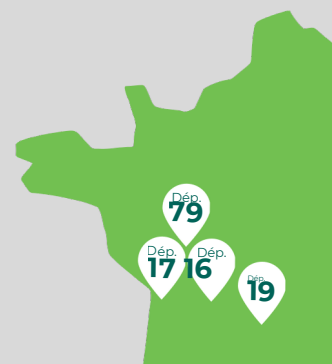
Guides techniques



Mise en réseau



Rencontres régulières





Le/...../..... à

Après avoir délibéré, le/...../....., le Conseil Municipal de la commune de.....
..... a décidé :

- ☐ D'adhérer à l'association Les Maires pour la Planète
- ☐ De désigner comme :

REPRÉSENTANT.E

M/Mme :

.....
.....

Fonction :

.....
.....

Tél :

Email :

.....
.....

SUPPLÉANT.E

M/Mme :

.....
.....

Fonction :

.....
.....

Tél :

Email :

.....
.....

CONTACT COMM

M/Mme :

.....
.....

Fonction :

.....
.....

Tél :

Email :

.....
.....

- ☐ De régler la cotisation annuelle d'un montant de€ à l'association
Les Maires pour la Planète (barème en bas de page)

Pour soutenir l'association, son travail et son équipe,

vous avez la possibilité d'ajouter à votre cotisation une part volontaire.

Alors, merci à vous, membres bienfaiteurs, de contribuer à pérenniser l'association.



- ☐ D'ajouter une part volontaire à la cotisation d'un montant de€
- ☐ De renouveler l'adhésion par tacite reconduction (à l'année suivante)

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

Bulletin à transmettre par mail à contact@lesmairespourlaplanete.fr

Barème : (- de 500 hab) 25€ / (entre 500 et 4500 habitants) **x0.05€** par habitant / (+ de 4500 hab) 225€
Nombre d'habitants au recensement INSEE de 2021.

Vous acceptez que les informations fournies dans ce formulaire d'adhésion soient stockées dans un fichier numérique par l'association. Informations recueillies pour le bon fonctionnement de l'association. Elles seront conservées pendant 12 mois après la fin de votre adhésion et accessibles aux salariés seuls de l'association. Conformément à la loi "informatique et libertés" vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant.

Les formations à venir

LES JEUDIS DE LA FORMATION

Nous avons le plaisir de vous proposer de découvrir notre planning des formations pour le premier semestre 2026.

Conçu pour répondre aux enjeux actuels de la vie publique locale, ce programme a été enrichi de **nouvelles thématiques**, pour vous accompagner dans votre fin de mandat ou vous préparer à s'engager dans un nouveau.

AVRIL 2026 :

Jeudi **09 avril** : « L'aménagement du cimetière et du site cinéraire » à Trizay

Jeudi **09 avril** : « Être élu, mode d'emploi »* à Trizay

Jeudi **16 avril** : « Le risque pénal de l'élu : sécuriser son mandat » à Saintes

Jeudi **30 avril** : « Être élu, mode d'emploi »* à Trizay

MAI 2026 :

Jeudi **07 mai** : « Être élu, mode d'emploi »* à Saint Jean d'Angely

Jeudi **21 mai** : « Être élu, mode d'emploi »* à Jonzac

Jeudi **28 mai** : « La relation élu/service et agents » à Saintes

Jeudi **28 mai** : « Utilisation de l'IA au service des collectivités » à Trizay

- Nouveauté !

JUIN 2026 :

Jeudi **04 juin** : « Être élu, mode d'emploi »* à Trizay

Jeudi **11 juin** : « Être élu, mode d'emploi »* à Saintes

Jeudi **18 juin** : « Être élu, mode d'emploi »* à Saintes

Jeudi **25 juin** : « Apprendre à rédiger les documents en cas d'infraction à la législation d'urbanisme » à Trizay - Nouveauté !



***Cette proposition vise à répondre aux exigences de l'article L. 1221-5. du CGCT qui propose aux élus communaux et intercommunaux de participer, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu. Nous vous proposons de vous inscrire à cette nouvelle formule qui vous abordera les principales thématiques à maîtriser lorsque l'on exerce des fonctions électives.**

Les formations à venir

Proposition d'organisation d'une formation en intra

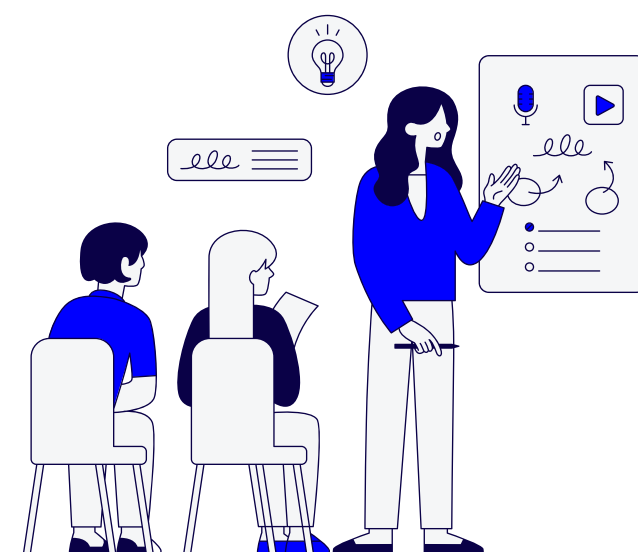
Suite aux élections municipales, l'exercice d'un mandat électoral peut parfois s'avérer complexe et nécessite la maîtrise de nombreux aspects juridiques et administratifs.

Afin d'accompagner les élu(e)s dans l'exercice de leurs fonctions, nous vous proposons l'**organisation d'une formation en INTRA "Etre élu.e, mode d'emploi"** pouvant être **réalisée directement au sein de votre commune**, à la **date qui vous conviendra**.

Cette formation a pour objectif de présenter les principales thématiques auxquelles les élu(e)s seront confronté(e)s dans leur mandat et d'apporter un premier niveau d'information pour sécuriser leurs pratiques au quotidien.

Elle permet également de répondre à l'obligation de formation des nouveaux élu(e)s et de ceux réélu(e)s disposant d'une délégation, conformément à l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Nous restons à votre disposition pour convenir d'une date et pour organiser cette formation dans votre commune selon vos disponibilités.



Les actualités de l'AMF17

ACCUEIL D'ELISSANDRE RAPIN

Actuellement en reconversion professionnelle, j'ai intégré l'Association des Maires de Charente-Maritime dans le cadre d'un stage d'immersion de 15 jours.

Cette expérience m'a permis de découvrir, de l'intérieur, le rôle essentiel joué par l'association auprès des élus locaux et des collectivités du territoire.

Au fil de ces deux semaines, j'ai pu participer à différentes missions et observer concrètement le fonctionnement d'une structure au service des maires et des intercommunalités.

J'ai ainsi approfondi ma compréhension des enjeux administratifs et organisationnels auxquels est confrontée l'ensemble de l'équipe de l'AMF 17 dans l'accompagnement quotidien des élus et des collectivités.

J'ai également bénéficié d'un accompagnement attentif et bienveillant. L'équipe a su prendre le temps de m'expliquer le fonctionnement de l'association, de me guider dans mes missions et de m'accorder sa confiance.

Cette approche m'a permis de gagner progressivement en autonomie et en assurance. Cette immersion au sein de l'AMF 17 a été particulièrement formatrice. Elle a confirmé mon intérêt pour le travail administratif et organisationnel, tout en me donnant une vision concrète de l'importance du soutien et du conseil apportés aux élus. Une expérience à la fois enrichissante et humaine, qui constitue une étape marquante dans mon parcours professionnel.



Les actualités de l'AMF17

Le site de l'association des maires de france - un outil précieux

L'Association des Maires de France souhaite vous rappeler le lien utile pour récupérer les paramètres de connexion à l'Espace Adhérents du site internet de l'AMF : <https://www.amf.asso.fr/ident.php?adherent=e>

Si l'adresse courrier de contact d'une commune adhérente devrait être modifiée ou une demande de mot de passe, l'adresse unique pour nous transmettre les informations reste majfichier@amf.asso.fr (01 44 18 14 33).



Engagez-vous dans des commissions départementales ou préfectorales !

Sur sollicitation de la Préfecture, du Département de la Charente-Maritime ou de l'Association des Maires de France, l'AMF 17 assure la représentation des élu.e.s locaux dans de nombreuses commissions notamment préfectorales et départementales.

90 commissions ont vocation à donner un avis aux pouvoirs publics sur des questions qui relèvent des compétences des communes ou des EPCI.

Afin de connaître vos centres d'intérêt et vous proposer des formations intéressantes, nous vous proposons de remplir une fiche de renseignement :

QR CODE vous permettant d'accéder au
fichier en ligne :



FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES MAIRES

L'AMF17 dispose d'une compétence de droit pour proposer des élus communaux dans le cadre de la composition des différentes commissions. Néanmoins, les élus ne représentent pas l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Maritime.

Ces fiches nous permettent de mieux vous connaître et de proposer, sur la base de vos renseignements, votre participation.

Pour compléter ce formulaire de manière dématérialisée :



Collectivité :

Mme, M. Nom Prénom :

Profession (si retraité(e), profession exercée pendant votre carrière) :

Téléphone portable personnel :

Courriel personnel :

Si un élu de la commune est intéressé pour participer à des commissions, merci de bien vouloir compléter la partie suivante :

Mme, M. Nom Prénom :

Fonction au sein de la collectivité :

Téléphone portable personnel :

Courriel personnel :

☐ Je ne souhaite pas être contacté pour participer aux commissions.

Raison(s) :

Avez-vous des suggestions ou remarques ?

.....
.....
.....

Nous vous proposons de prendre connaissance de la liste des commissions actives en 2025 :

Nom de la commission	Je souhaite prendre part aux travaux en qualité de: titulaire – suppléant – pas intéressé (X)
Commission Départementale de la Sécurité Routière	
Comité Départemental Aide Médicale d'Urgence et transports sanitaires et Permanences des Soins (CODAMUPS)	
Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie	
Charentes-Tourisme	
Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages	
Comité des finances locales	
Commission de conciliation en matière d'urbanisme	
Conseil de l'Education Nationale dans l'Académie de Poitiers - CAEN	
Comité local de l'eau - SAGE Boutonne Comité local de l'eau - SAGE Sèvre-Niortaise / Marais Poitevin Comité local de l'eau - SAGE Estuaire Gironde Comité local de l'eau - SAGE Seudre Comité local de l'eau - SAGE Isle Dronne	
Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR	
Commission Départementale d'aménagement foncier	
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - CCDSA	
Commission Départementale de coopération intercommunale - CDCI	
Conseil d'administration du SDIS	
Commission de la présence postale territoriale	
Commission Départementale consultative schéma d'accueil des gens du voyage	

Nom de la commission	Je souhaite prendre part aux travaux en qualité de: titulaire – suppléant – pas intéressé (X)
Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance	
Commission du titre de séjour	
Conseil Départemental de la sécurité civile	
Conseil Départemental d'Accès au Droit	
Commission Départementale de prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF	
Conseil maritime de Façade - CMF	
Législation funéraire - liste des personnes habilitées aux fonctions de membres du jury	
Commission Départementale des Impôts Directs Locaux - CDIDL	
Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels - CDVLLP	
Conseil National d'Evaluation des Normes	
Etablissement Public Foncier Régional - EPFR	
Commission Départementale d'Orientation Agricole - CDOA	
Conférence Territoriale de l'action publique	
Commission Départementale d'aménagement commercial - CDAC	
Parc Naturel Marin	
Conférence des Financeurs de la prévention de la perte de l'Autonomie	
Conférence Régionale du Sport	
Commission Consultative de l'environnement (aéroport de Laleu)	

Nom de la commission	Je souhaite prendre part aux travaux en qualité de: titulaire – suppléant – pas intéressé (X)
Conseil Territorial de Santé	
Etablissement Public Foncier du Marais Poitevin	
Comité Départemental des Services aux familles	
Commission de Médiation de la Charente-Maritime	
Comité Départemental pour l'Emploi	
Observatoire de suivi des agressions envers les élu.e.s	

Vos centres d'intérêt :

- | | |
|--|---|
| ☐ Accessibilité – Personnes handicapées | ☐ Europe |
| ☐ Action sociale – Personnes âgées | ☐ Finances - Fiscalité |
| ☐ Agriculture – Foncier | ☐ Gens du voyage |
| ☐ Aménagement du territoire - Urbanisme | ☐ Intercommunalité |
| ☐ Communication - TIC | ☐ Logement - Habitat |
| ☐ Culture | ☐ Petite enfance – Jeunesse |
| ☐ Déchets | ☐ Prévention de la délinquance |
| ☐ Eau | ☐ Sécurité civile |
| ☐ Economie - Commerces | ☐ Santé - Hygiène |
| ☐ Emploi - Insertion | ☐ Services publics locaux |
| ☐ Energies (gaz, électricité...) – Energies renouvelables | ☐ Sport - Loisirs |
| ☐ Enseignement | ☐ Tourisme |
| ☐ Environnement - Développement durable | ☐ Transports – Sécurité routière |

Par courrier à : Association des Maires de Charente-Maritime
85 boulevard de la République – CS 40001 – 17076 La Rochelle Cedex 9
par e-mail : amf17@maires17.asso.fr

SI D'AUTRES ÉLU.E.S DU CONSEIL SOUHAITENT SE PORTER VOLONTAIRES, VOUS POUVEZ REMPLIR LE TABLEAU QUI SUIT :



Nom de la commune :

[illegible]

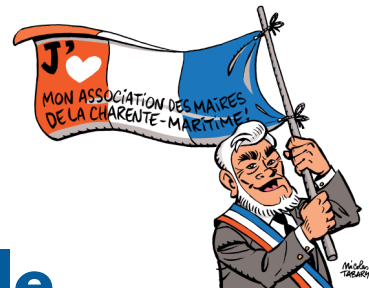
* Nous proposons des commissions dans des thématiques diverses comme : l'accessibilité, l'action sociale, l'environnement, l'aménagement du territoire, la culture, la gestion des déchets, l'eau, l'économie, l'emploi, le logement, la petite enfance, la sécurité, la santé, les services publics, le transport, le tourisme, le sport...



85, boulevard de la République - 17076 La Rochelle Cedex 9 - www.maires17.asso.fr

email : amf17@maires17.asso.fr - Tél : 05 46 317 090

Organisme agréé pour la formation des Élus Locaux - SIRET : 334 911 070 00020



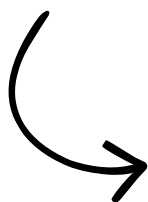
Revue de presse spéciale élections municipales 2026

Les documents ci-dessous ont été sélectionnés à votre attention. Ils sont disponibles sur demande pendant un mois www.maires17.asso.fr (accès réservé aux adhérents).

-  **Installation des organes délibérants des intercos et des syndicats de communes et/ou mixtes** - Article publié au sein de la revue La Gazette des Communes - 16 février 2026 - page 54.
-  **Le calendrier électoral 2026** - Article publié au sein de la revue Maires de France - janvier 2026 - n°441
-  **Tous nos articles Municipales 2026 en Charente-Maritime** - Sud ouest - <https://www.sudouest.fr/elections/municipales/charente-maritime/archives/>

Revue de presse juridique

-  **Tout savoir sur la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement** - Article publié au sein de la revue La Gazette des Communes - 11 février 2026
-  **L'accompagnement des publics vulnérables en milieu rural** - Article publié au sein de la revue ASH - février 2026 - N°3335
-  **NOTE D'INFORMATION - Actualités API Meublé** - Article publié par Charentes Tourisme - mars 2026 -
-  **Faut-il déléguer les écrits professionnels à l'IA ?** - Article publié au sein de la revue ASH - janvier 2026 - N°3334



Pensez à vous inscrire à notre formation sur cette thématique le **28 mai 2026**.

Merci !

L'équipe de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Martime se tient à votre disposition !



Sandra Boudra-Ribeiro

*Directrice de
l'Association*



Insel Rapiera

Secrétaire



Georgia Potut

Juriste



Maeva Bastide

Secrétaire de direction